

Cour des petites créances de

N° de la demande

[SCEAU]

Adresse

Numéro de téléphone

Demandeur n° 1

Le ou les demandeurs additionnels sont mentionnés sur la formule 1A ci-jointe. Moins de 18 ans.

Nom de famille ou nom de la compagnie		
Premier prénom	Deuxième prénom	Également connu(e) sous le nom de
Adresse (numéro et rue, app., unité)		
Cité/ville	Province	N° de téléphone
Code postal	Courriel	
Représentant(e)		N° du Barreau de l'Ontario
Adresse (numéro et rue, app., unité)		
Cité/ville	Province	N° de téléphone
Code postal	Courriel	

Défendeur n° 1

Le ou les défendeurs additionnels sont mentionnés sur la formule 1A ci-jointe. Moins de 18 ans.

Nom de famille ou nom de la compagnie		
Premier prénom	Deuxième prénom	Également connu(e) sous le nom de
Adresse (numéro et rue, app., unité)		
Cité/ville	Province	N° de téléphone
Code postal	Courriel	
Représentant(e)		N° du Barreau de l'Ontario
Adresse (numéro et rue, app., unité)		
Cité/ville	Province	N° de téléphone
Code postal	Courriel	

Court forms are available in English and French at www.ontariocourtforms.on.ca. Visit this site for information about accessible formats.

MOTIFS DE LA DEMANDE ET PRÉCISIONS

Expliquez ce qui s'est passé, en précisant où et quand. Ensuite indiquez la somme d'argent que vous demandez ou les biens dont vous demandez la restitution, explication à l'appui.

Si vous vous appuyez sur des documents, vous **DEVEZ** en annexer des copies à la demande. Si une preuve est perdue ou n'est pas disponible, vous **DEVEZ** expliquer pourquoi elle n'est pas annexée.

**Que s'est-il
passé?
Où?
Quand?**

Combien? \$
(Somme demandée)

DES FEUILLES SUPPLÉMENTAIRES SONT ANNEXÉES EN RAISON DU MANQUE D'ESPACE.

Le demandeur demande aussi des intérêts antérieurs au jugement de conformément à :
(Date)

(Cochez une seule case) **la Loi sur les tribunaux judiciaires**
 un accord au taux de % par an

et des intérêts postérieurs au jugement, ainsi que les dépens.

Fait le : 20
(Signature du demandeur/de la demanderesse ou du/de la représentant(e))

Délivré le : 20
(Signature du greffier)

AVERTISSEMENT AU DÉFENDEUR : **SI VOUS NE DÉPOSEZ PAS DE DÉFENSE** (formule 9A) et une preuve de signification (soit un Affidavit de signification (formule 8A) soit un Certificat de signification de l'avocat ou du parajuriste (formule 8B) auprès du tribunal au plus tard vingt (20) jours civils après avoir reçu signification de la présente demande du demandeur, un jugement peut être obtenu sans préavis et être exécuté contre vous. Vous pouvez obtenir les formules et la documentation à l'usage du client à la Cour des petites créances et sur le site Web suivant : www.ontariocourtforms.on.ca.

AVERTISSEMENT AUX PARTIES : Sauf ordonnance contraire du tribunal ou sauf disposition contraire des règles, **CETTE ACTION SERA AUTOMATIQUEMENT REJETÉE** si elle n'est pas décidée par ordonnance ou autrement dans les deux ans qui suivent son introduction et qu'une date de procès ou d'évaluation visée au paragraphe 11.03 (2) n'a pas été demandée.



Pour de l'information sur l'accessibilité des services offerts par le tribunal aux personnes ayant des besoins reliés à un handicap, composez :



Téléphone : 416 326-2220 / 1 800 518-7901 ATS : 416 326-4012 / 1 877 425-0575

Instructions pour présenter une demande

Vous pouvez déposer la demande en ligne. Veuillez consulter :

<https://www.ontario.ca/fr/page/depot-electronique-dune-demande-la-cour-des-petites-creances>.

Étape 1 : REMPLISSEZ la formule **Demande du demandeur**. Assurez-vous d'indiquer le nom du défendeur correctement. Expliquez ce qui s'est passé en détail. Précisez les dates et les lieux. Indiquez la somme d'argent demandée ou les biens dont vous demandez la restitution. Joignez des copies des documents à l'appui de votre cause. Par exemple, des contrats, des factures de réparation et des photographies des biens endommagés. Si vous voulez des intérêts sur la somme demandée, demandez-les sur la formule de demande. Si vous et le défendeur avez conclu un contrat fixant un taux d'intérêt annuel, utilisez ce taux. Sinon, demandez le taux d'intérêt visé par la *Loi sur les tribunaux judiciaires* qui est affiché sur le site Web du ministre du Procureur général à l'adresse suivante : www.ontario.ca/fr/page/renseignements-et-ressources-en-matiere-de-droit-civil.

S'il y a plus d'un demandeur ou d'un défendeur, remplissez la formule **Parties additionnelles** (formule 1A) que vous placerez après la première page de votre formule de demande du demandeur. Vous pouvez obtenir la formule sur les parties additionnelles au greffe ou sur le site Web suivant : www.ontariocourtforms.on.ca.

Étape 2 : DÉPOSEZ la demande du demandeur et les documents qui s'y rapportent en ligne ou en les remettant ou les envoyant par la poste au bureau de la Cour des petites créances. Vous devez aussi remettre une copie pour chaque défendeur. Cela coûte quelque chose. Les chèques ou mandats doivent être faits à l'ordre du ministre des Finances. Les frais sont publiés au bureau de la Cour des petites créances et en ligne à l'adresse www.ontario.ca/fr/page/renseignements-et-ressources-en-matiere-de-droit-civil. Le greffier vous remettra des copies officialisées de la demande du demandeur.

Étape 3 : SIGNIFIEZ. Vous devez remettre une copie de la demande déposée et de vos documents à chacun des défendeurs. C'est ce qui s'appelle la «signification» aux défendeurs. Il existe des règles sur la façon de signifier. Consultez le « **Guide des procédures devant la cour des petites créances – Signifier des documents** » de la Cour des petites créances au greffe ou en ligne à l'adresse www.ontario.ca/fr/page/renseignements-et-ressources-en-matiere-de-droit-civil.

Votre demande en vaut-elle la peine? Il est important de se demander si la personne ou la compagnie à laquelle vous demandez une somme est vraisemblablement en mesure de payer. Si, selon le cas :

- elle est sans emploi;
- elle a fait faillite;
- elle n'a pas d'argent à son nom;
- elle n'a pas de biens meubles et n'a aucune autre possession de valeur (telle qu'une automobile) qui ne fait pas l'objet d'un contrat de location;
- elle a cessé ses activités;
- elle a d'autres dettes à payer,

le tribunal ne sera peut-être pas capable de vous aider à obtenir votre argent. Cependant, vous pourrez peut-être l'obtenir si vous êtes disposé(e) à accepter des petits versements échelonnés. Consultez le « **Guide des procédures devant la cour des petites créances – Après le jugement** » de la Cour des petites créances au greffe ou en ligne à l'adresse www.ontario.ca/fr/page/renseignements-et-ressources-en-matiere-de-droit-civil.

NE DÉPOSEZ PAS LA PRÉSENTE PAGE.